

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 10 JUIN 2022
ID : 089-218902658-20220609-202220-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2022-20
Séance du 09 juin 2022

Afférent au Conseil : 15 Pouvoirs : 2
En exercice : 14 Absents excusés : 2
Présents : 12 Absents : 0
Date de convocation : 03/06/2022 Date d'affichage : 03/06/2022

L'An deux mil vingt-deux, le jeudi 09 juin à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés: Joao PEREIRA DE MOURA pouvoir à Vincent MICHELET
Pierre-Alain BOURDILLON pouvoir à Dominique TORCOL

Absents :

Secrétaire de séance: Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : TARIF GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le maire propose de conserver la tarification en cours.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les tarifs de garderie périscolaire selon les quotients familiaux pour l'année scolaire 2022/2023.

<u>Soit</u> :	<u>Q.F.</u>	<u>Tarif à l'heure</u>
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	0,40 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	0,73 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	0,95 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	1,13 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	1,32 €

- **DECIDE** de calculer en centième le temps de fréquentation et d'**APPLIQUER** les tarifs suivants :

. Matin 07h30 à 08h50 = 1,33 centième
. Midi 12h00 à 13h20 = forfait arrondi à 1,50 centième
. Soir 16h30 à 18h30 = 2,00 centième

<u>Soit</u> :	<u>matin</u>	<u>midi</u>	<u>soir</u>
1 ^{ère} tranche :	0,53	0,60	0,80
2 ^{ème} tranche :	0,97	1,10	1,46
3 ^{ème} tranche :	1,26	1,43	1,90
4 ^{ème} tranche :	1,50	1,70	2,26
5 ^{ème} tranche :	1,76	1,98	2,64

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le **10 JUIN 2022**
ID : 089-218902658-20220609-202222-DE

REPUBIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2022-22
Séance du 09 juin 2022

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 14	Absents excusés	: 2
Présents	: 12	Absents	: 0
Date de convocation	: 03/06/2022	Date d'affichage	: 03/06/2022

L'An deux mil vingt-deux, le jeudi 09 juin à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés: Joao PEREIRA DE MOURA pouvoir à Vincent MICHELET
Pierre-Alain BOURDILLON pouvoir à Dominique TORCOL

Absents :

Secrétaire de séance: Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

La hausse des charges diverses et des produits alimentaires oblige la société API RESTAURATION a augmenté le prix du repas.

Nous devons ainsi procéder à une hausse du prix par repas de 0,10 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

12 voix pour
02 absentions
0 voix contre

DECIDE d'augmenter le prix des repas pour l'année scolaire 2022 /2023

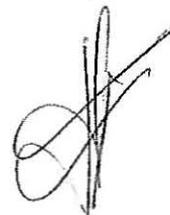
DIT que pour cette période le prix du repas est fixé à 3,60 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Publication ou notification le



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL



Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le **10 JUIN 2022**
ID : 089-218902658-20220609-202221-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2022-21
Séance du 09 juin 2022

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 14	Absents excusés	: 2
Présents	: 12	Absents	: 0
Date de convocation	: 03/06/2022	Date d'affichage	: 03/06/2022

L'An deux mil vingt-deux, le jeudi 09 juin à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Gil GONDET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Valérie PERON

Absents excusés: Joao PEREIRA DE MOURA pouvoir à Vincent MICHELET
Pierre-Alain BOURDILLON pouvoir à Dominique TORCOL

Absents :

Secrétaire de séance: Valérie PERON

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

OBJET : TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI MATIN ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le maire propose de conserver la tarification en cours.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les tarifs suivants, selon les quotients familiaux pour l'année scolaire 2022/2023.

<u>Q.F.</u>		<i>matinée</i>
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	1,50 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	3,00 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	4,00 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	4,50 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	5,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Publication ou notification le



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Dominique TORCOL

